

## **CONCERTATION PUBLIQUE**

**préalable au projet :**

**CONSTRUCTION DU FUTUR ETABLISSEMENT  
PENITENTIAIRE**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
TRELAZE ET DE LOIRE-AUTHION**

**Et**

**à la mise en compatibilité :**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

**D'ANGERS LOIRE METROPOLE**

**ET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
LOIRE ANGERS**

**ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS  
TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

---

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CODE DE L'URBANISME**

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'Etat – ministère de la Justice pour conduire les études préalables à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion. C'est dans ce contexte que l'APIJ a fait le choix d'engager une procédure de concertation publique préalable relative au projet de construction et aux procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La concertation s'est déroulée du 18 janvier au 14 mars 2022.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'urbanisme, ce document constitue un bilan, il dresse les enseignements issus de la concertation et fixe les mesures prises par l'APIJ pour y répondre.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>6</b>
<b>1.1</b>	<b>Le projet en quelques mots</b>	<b>6</b>
<b>1.2</b>	<b>Augmenter les capacités d'accueil sur le secteur d'Angers pour résorber la surpopulation carcérale</b>	<b>6</b>
<b>1.3</b>	<b>Les caractéristiques du projet de futur établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion</b>	<b>6</b>
<b>1.4</b>	<b>Les sites étudiés</b>	<b>6</b>
<b>1.5</b>	<b>Le futur établissement pénitentiaire au sein du site d'étude</b>	<b>9</b>
<b>1.6</b>	<b>Le coût et le calendrier du projet</b>	<b>9</b>
<b>1.7</b>	<b>Le cadre réglementaire de la concertation préalable</b>	<b>10</b>
<b>1.8</b>	<b>Une concertation encadrée par un garant</b>	<b>11</b>
<b>2</b>	<b>LE DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONCERTATION</b>	<b>13</b>
<b>2.1</b>	<b>Une expérience des concertations publiques préalables pénitentiaires</b>	<b>13</b>
<b>2.2</b>	<b>Le calendrier de la concertation</b>	<b>13</b>
<b>2.3</b>	<b>La prolongation de la concertation</b>	<b>13</b>
<b>2.4</b>	<b>Une concertation préparée avec le territoire</b>	<b>14</b>
<b>2.5</b>	<b>Les objectifs de la concertation</b>	<b>14</b>
<b>2.6</b>	<b>Les modalités d'information</b>	<b>15</b>
	• L'annonce légale :	15
	• Un site internet dédié	16
	• Communiqué de presse et relais dans les médias	17
	• Un dépliant	18
	• Des kakémonos	20
	• Une page dédiée sur le site internet de l'APIJ :	21
	• Des supports d'information complémentaires pendant les rencontres (diaporamas / supports d'atelier)	21
<b>2.7</b>	<b>Les modalités pour contribuer durant la concertation</b>	<b>22</b>
	• Le registre dématérialisé	22
	• Les registres papiers	22
	• Le standard téléphonique et la boîte postale et mail	23
<b>2.8</b>	<b>Les rencontres de la concertation</b>	<b>23</b>
	• Les permanences	23
	• La réunion d'information du 3 février 2022	24
	• L'atelier participatif du 5 février 2022	25

<b>2.9</b>	<b>De nombreuses contributions tout au long de la concertation</b>	<b>26</b>
•	Les modalités de contribution	27
•	La fréquentation du site internet du projet	28
•	Thèmes abordés dans les contributions	28
<b>3</b>	<b>BILAN ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION</b>	<b>30</b>
<b>4</b>	<b>REPONSES AUX DEMANDES DE PRECISIONS, ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS DE L'APIJ</b>	<b>31</b>
<b>4.1</b>	<b>La politique pénitentiaire française</b>	<b>31</b>
<b>4.2</b>	<b>Le dimensionnement du projet</b>	<b>31</b>
<b>4.3</b>	<b>Destination de l'établissement</b>	<b>32</b>
<b>4.4</b>	<b>Le choix du site d'implantation</b>	<b>32</b>
•	La recherche foncière dans le Maine et Loire	32
•	Des propositions de sites d'implantation alternatifs	34
<b>4.5</b>	<b>Les échanges préalables à la concertation</b>	<b>34</b>
•	Les institutions	34
•	Le public	34
<b>4.6</b>	<b>L'évolution des mobilités</b>	<b>35</b>
•	Le trafic vers le site	35
•	Les accès et les flux sur le site	36
•	Les transports en commun	36
<b>4.7</b>	<b>L'insertion architecturale et paysagère de l'établissement</b>	<b>38</b>
•	Les aménagements paysagers	38
•	L'emprise du projet	38
•	Les miradors	38
<b>4.8</b>	<b>Les enjeux environnementaux et de biodiversité</b>	<b>39</b>
•	L'artificialisation des sols et l'agriculture	39
•	La biodiversité	40
•	Le patrimoine architectural	41
•	La gestion des eaux de ruissellement	41
•	Les risques entropiques	41
<b>4.9</b>	<b>Les réseaux</b>	<b>42</b>
<b>4.10</b>	<b>Le chantier du futur établissement</b>	<b>44</b>
<b>4.11</b>	<b>Les incidences en exploitation</b>	<b>45</b>
•	La sécurité	45
•	Les incidences sonores, visuelles et olfactives	46
<b>5</b>	<b>LES AUTRES INCIDENCES</b>	<b>48</b>
•	La valeur des biens immobiliers	48
•	L'économie engendrée	48
•	L'accueil des familles de détenus	49
•	Retombées économiques	49

6	LA CONCERTATION ET LES SUITES DU DIALOGUE	50
7	CALENDRIER PREVISIONNEL DES SUITES DU DIALOGUE	53
8	ANNEXES :	54

# 1 PREAMBULE

## 1.1 Le projet en quelques mots

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire dans l'agglomération d'Angers, dans le Maine-et-Loire, s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République. Il vise la création de 15 000 places nettes de prison sur une période de 10 ans. Programme immobilier pénitentiaire le plus ambitieux de ces trente dernières années, son objectif est de répondre à un problème de saturation des établissements ainsi qu'aux enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention.

## 1.2 Augmenter les capacités d'accueil sur le secteur d'Angers pour résorber la surpopulation carcérale

L'actuelle maison d'arrêt d'Angers, dite prison du Pré-Pigeon (située à Angers, au 1 place Olivier Giran) construite en 1854 et mise en service en 1856, est aujourd'hui confrontée à une forte suroccupation carcérale. Au 1er octobre 2021, elle comptait au total 266 places de détention pour 416 personnes détenues et présentait un taux de suroccupation de 156,4 %. En outre, l'inscription de la prison du Pré-pigeon aux monuments historiques en 1997 rend difficile la réalisation d'une extension ou de travaux de remise aux normes.

Dans ces conditions, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire s'avère donc indispensable. Les 850 places prévues dans le projet de nouvel établissement pénitentiaire sur les communes de Trélazé et de Loire-Authion permettront de résorber la surpopulation carcérale sur le territoire.

## 1.3 Les caractéristiques du projet de futur établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion

Porté par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), opérateur immobilier du ministère de la Justice, le projet consiste en la **construction d'un établissement pénitentiaire de 850 places sur un site de 17 hectares, sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion**. Il aura une surface de plancher d'environ 50 000 m<sup>2</sup>. Un tel établissement engendre la création d'environ 400 emplois directs, au sein de l'établissement et environ 120 emplois indirects et induits. Les travaux devraient commencer en 2024 et se terminer en 2027, année de la livraison. Ce projet sera conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur l'environnement.

## 1.4 Les sites étudiés

L'implantation d'un établissement pénitentiaire est soumise à des contraintes particulières. Le site à retenir doit présenter un certain nombre de caractéristiques bien précises et ainsi répondre à un cahier des charges spécifique, notamment en termes de topographie, de localisation par rapport aux équipements de justice et doit également être situé en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation forte.

En octobre 2016, il a été donné instruction aux préfets des départements concernés de sélectionner des sites répondant, *a priori*, aux exigences du cahier des charges d'implantation de cet établissement pénitentiaire. S'agissant de l'agglomération d'Angers, le site de Trélazé avait été identifié lors d'un précédent programme immobilier pénitentiaire.

Deux sites ont fait l'objet d'analyses préalables pour l'implantation de ce nouvel établissement pénitentiaire dans le Maine-et-Loire.

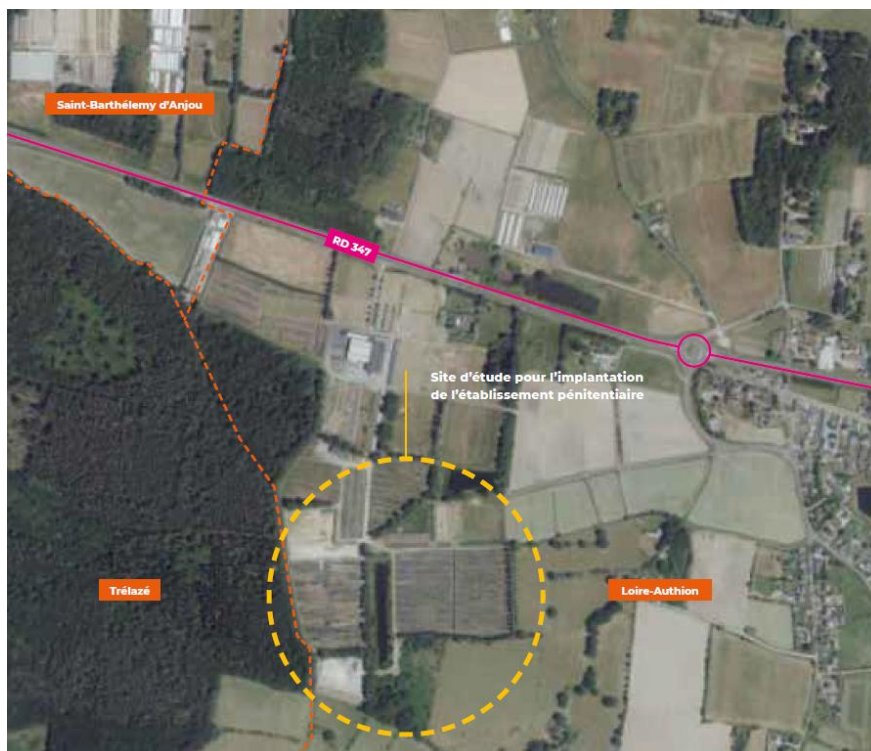
1. Le site de la Bodinière, situé sur la commune de Trélazé, d'une emprise de 17 hectares environ, se localise dans un milieu naturel préservé, bocager et boisé. Son accès actuel se fait par une longue et étroite voie arborée remarquable, localisée en zone inondable PPRI. Le site est également proche de l'emplacement réservé n°09 « Chemin piéton dans la forêt de la Verrière ». Il est intégré au zonage du parc naturel régional de Loire-Anjou-Touraine. Les études écologiques réalisées en 2012 puis mises à jour en 2017 inventorient de nombreuses espèces de faune et de flore. De plus, des zones humides et des mares sont identifiées sur le site. En plus de ces caractéristiques naturelles, le site est localisé à proximité directe du hameau d'Avaloup et d'habitations. Il est constitué de parcelles agricoles en exploitation, qui sont toutes des propriétés privées, à l'exception d'une parcelle appartenant à l'Etat, acquise préalablement pour réaliser le projet. Le site se trouve à un peu plus de 700 mètres au nord de la RD4, route de faible gabarit qui relie les bourgs de Trélazé et de Loire-Authion. Des fouilles ont également été prescrites. En prenant en compte ces différents éléments, la construction de l'établissement pénitentiaire aurait plusieurs impacts sur le site de la Bodinière: des expropriations, des compensations écologiques sur un secteur agricole tendu, la nécessaire viabilisation du site dans une zone verte inondable, la remise en question de l'équilibre de certaines exploitations agricoles vertueuses. Ces conséquences et l'augmentation du nombre de places du projet (de 685 à 850), par suite d'une annonce du gouvernement le 12 juillet 2021, ont conduit à poursuivre la recherche foncière localement pour proposer une alternative.
2. Le site dénommé « Angers – les Landes », est situé sur la commune de Loire-Authion à 900 mètres environ plus au nord du site de la Bodinière. Il est présenté à la concertation comme le site d'étude alternatif, préférentiel pour l'implantation du futur établissement pénitentiaire. Le site est principalement une friche d'activité horticole. Les bassins de stockage d'eau qui s'y trouvent servaient à cette ancienne activité d'horticulture. Il est desservi indirectement par la RD347 au Nord, une voie d'un gabarit moyen permettant de rejoindre le réseau autoroutier. Il n'est pas inclus dans la zone PPRI. Il fait partie du parc naturel régional de Loire-Anjou Touraine. Il est dans le périmètre d'une demeure dont certaines parties sont protégées au titre des Monuments Historiques: tout

projet dans un rayon de 500 mètres autour de celle-ci est à ce titre soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. A l'Ouest, le site est bordé par le bois de Verrières et des terres agricoles. En fonction de la forme définitive du projet, un défrichage partiel pourrait être envisagé, et des terres agricoles pourraient être impactées. A l'Est, les premières habitations sont situées à environ 200 mètres. Au Sud, est implantée une déchetterie de gravats de construction en surplomb de puits et d'anciennes carrières souterraines d'extraction de fer font l'objet de recommandations constructives. L'implantation définitive de l'établissement était l'un des objets de la concertation.



*Le site de la Bodinière et le site d'Angers les Landes*





Le site d'Angers les Landes à Loire-Authion

## 1.5 Le futur établissement pénitentiaire au sein du site d'étude

Au regard de la configuration du site et des contraintes des éléments existants, l'établissement pénitentiaire pourrait être localisé au sud de la RD 347, en lisière du Bois de Verrières.

## 1.6 Le coût et le calendrier du projet

Le coût des travaux est estimé à 130 millions d'euros hors taxes, entièrement financés par l'État. **Le démarrage des travaux est envisagé en 2024, pour une livraison prévue en 2027.**

→ <b>Octobre 2018</b>	Annnonce du Plan Immobilier Pénitentiaire et du projet d'établissement pénitentiaire d'Angers
→ Avril 2021	Études préalables
→ <b>septembre 2021</b>	Protocole d'accord entre le ministère de la Justice et Angers Loire Métropole
→ du 18 janvier au 14 mars 2022	Concertation préalable
→ <b>2<sup>ème</sup> semestre 2022</b>	Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture, comprenant le bilan et le rapport de la concertation

→ 1 <sup>er</sup> semestre 2023	Enquête publique et enquête parcellaire
→ 2023	Arrêté de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du SCoT et de PLUi Études d'avant-projet, dépôt du permis de construire
→ 2024	Démarrage des travaux
→ 2027	Livraison et ouverture de l'établissement

---

## 1.7 Le cadre réglementaire de la concertation préalable

En vertu de l'article L.122-1 du code de l'environnement, certains projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

C'est le cas du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion, qui représente une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares (seuil défini au titre du projet selon l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement - rubrique 39).

*L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, l'évolution d'un document d'urbanisme, et ce dès les phases amont de la réflexion. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet / plan et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.*

*L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible. Il s'agit d'une procédure en plusieurs étapes: concertation, élaboration d'une étude d'impact, réalisation des consultations des services compétentes, consultation du public, autorisation qui fixe les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage.*

*Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, l'évolution du plan, à l'importance et la nature des évolutions apportées et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.*

**La procédure d'évaluation environnementale d'un projet ouvre la possibilité de mise en œuvre d'une concertation préalable** au titre de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement.

Le maître d'ouvrage dispose dans ce cas de deux options :

- ✗ Ne pas engager de concertation préalable avec un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP), imposant alors la publication d'une déclaration d'intention, et ouvrant ainsi la possibilité de mise en œuvre du droit d'initiative (L.121-17-1 du code de l'environnement) ;
- ✓ **Prendre l'initiative d'organiser volontairement une concertation préalable** (L.121-17 du code de l'environnement), soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en

choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1 c'est-à-dire sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

**C'est la seconde option qui a été retenue** par l'APIJ, qui a choisi d'organiser une concertation préalable selon les modalités définies à l'article 121-16-1 du code de l'environnement, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

Les études préalables menées par l'APIJ ont conclu à l'incompatibilité avec du projet avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole et une compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire-Angers.

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de construction présentant un caractère d'utilité publique est incompatible avec un ou plusieurs documents d'urbanisme, les dispositions du code de l'urbanisme permettent de mettre en compatibilité lesdits documents avec le projet. Dans ce cas, une enquête publique est organisée. Elle porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Du fait des impacts de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, une évaluation environnementale devra être engagée. En application des dispositions du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de son élaboration, la mise en compatibilité doit faire l'objet d'une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale. C'est le cas en l'espèce.

Pour des raisons de lisibilité, à la demande du préfet du Maine et Loire, par lettre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'APIJ a décidé de mener concomitamment les deux démarches.

## 1.8 Une concertation encadrée par un garant

Afin d'attester sa volonté de dialogue, l'APIJ a saisi la CNDP le 22 juillet 2021 pour demander la nomination d'un garant de la concertation préalable.

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer la bonne mise en place des procédures de démocratie participative en France.

Ces procédures servent à favoriser la participation des citoyens à la conception des projets et politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

Par la décision N° 121/117 (séance plénière du 1<sup>er</sup> septembre 2021), la CNDP a désigné **M. Serge QUENTIN garant de la concertation préalable en vertu du code de l'environnement** et par la décision N° 2021/147 (séance plénière du 3 novembre 2021), elle lui a attribué une **mission de conseil** portant sur toutes les questions relatives à la participation du public **pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés par le projet.**

Le garant a pour mission de veiller au respect du droit à l'information et à la participation du public, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Il est indépendant et doit être extérieur aux parties

prenantes du débat. Il rend compte de la concertation et publie son bilan, un mois après la fin de celle-ci.

Le bilan de la concertation rédigé par le garant présente la méthodologie retenue pour mener la concertation, il expose l'appréciation du garant sur la qualité de la démarche menée, il fait la synthèse des arguments et des propositions exprimés par le public. Enfin, il formule des recommandations à l'attention du maître d'ouvrage pour répondre aux questions posées, étudier les propositions restées en suspens et plus largement, sur la manière dont le continuum du droit à l'information et à la participation doit être assurée. Ce bilan sera annexé au dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui sera instruit par les services de l'État puis soumis à l'enquête publique.

### **La phase de concertation s'est tenue du 18 janvier au 14 mars 2022 inclus.**

Ces dates intègrent la prolongation de la concertation consentie par l'APIJ, pour faire suite à la demande de certains participants.

Conformément aux dispositions des articles L.121-16-1 et R.121-23 du code de l'environnement, le garant a établi, dans le mois suivant le terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci. M Serge QUENTIN a adressé à l'APIJ son bilan en date du 12 avril 2022.

Ce bilan est publié sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-p%C3%A9nitentiaire-de-Maine-et-Loire-Tr%C3%A9laz%C3%A9-Loire-Authion/>) et sur celui dédié au projet (<https://www.concertation-justice-angers.fr>).

En application des dispositions des articles L.121-16 et R.121-24 du code de l'environnement, l'APIJ doit établir, dans un délai de deux mois suivant la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation préalable, et publier cette réponse sur son site internet.

**Le présent document précise les enseignements que le maître d'ouvrage tire de la concertation publique et les engagements qu'il juge nécessaire de mettre en œuvre à la suite de la concertation publique.**

## 2 LE DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

### 2.1 Une expérience des concertations publiques préalables pénitentiaires

Les nombreuses concertations menées par l'APIJ entre 2018 et 2022 autour de projets semblables, lui ont permis de **capitaliser sur ses expériences** de l'exercice de la concertation préalable en matière de projets pénitentiaires. L'APIJ met ainsi en œuvre des **dispositifs éprouvés**, ayant permis des échanges de qualité avec les participants, fait l'objet d'évaluations globalement positives de la part des garants, tout en étant **adaptés** aux enjeux des différents contextes de réalisation des opérations (ruraux ou urbains).

Le fruit des concertations publiques a par ailleurs permis d'alimenter les travaux de conception des établissements, tenant ainsi compte de l'ensemble des appréhensions ou suggestions apportées par les riverains sur chaque projet (insertions paysagères, co-visibilités, incidences éventuelles, etc.)

Le dispositif déployé autour du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion est à la fois conçu en **cohérence avec les concertations préalables** déjà menées par l'APIJ, **adapté aux spécificités du territoire** ainsi qu'aux demandes particulières du garant.

### 2.2 Le calendrier de la concertation

→ <b>Octobre 2018</b>	Le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Maine-et-Loire est annoncé par Le Plan Immobilier Pénitentiaire
→ Juillet 2021	L'APIJ, maître d'ouvrage, sollicite la CNDP pour lancer une concertation préalable. Désignation du garant de la concertation.
→ <b>18 janvier 2022</b>	La concertation préalable est lancée. Les citoyens peuvent contribuer au projet en s'informant et donnant leur avis grâce aux espaces de dialogue mis en place (rencontres publiques, site internet, registre papier...).
→ 14 mars 2022	La concertation préalable se termine.
→ <b>Avril 2022</b>	L'ensemble des contributions est compilé pour être analysé.
→ 12 avril 2022	Un bilan est établi par le garant
→ <b>10 mai 2022</b>	L'APIJ publie les engagements tirés des enseignements de la concertation.

### 2.3 La prolongation de la concertation

Initialement la phase de concertation devait se dérouler du 18 janvier au 28 février 2022. Certains participants ont cependant exprimé le souhait de prolonger la concertation. L'APIJ a fait droit à cette demande et décidé de prolonger la concertation pour une durée de

deux semaines, jusqu'au 14 mars 2022. Ce délai supplémentaire a permis à davantage de participants de s'exprimer, notamment sur le site internet de la concertation.

La décision de prolonger la durée de la concertation a fait l'objet d'une communication légale, diffusée le 15 février 2022.

## 2.4 Une concertation préparée avec le territoire

Depuis l'engagement des études préalables, la Préfecture du Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole et les communes de Trélazé, Loire-Authion et Saint-Barthélemy d'Anjou sont associées étroitement à l'élaboration du projet d'établissement pénitentiaire. Plus d'une vingtaine de réunions se sont tenues en amont du lancement de la concertation dont les principales sont annexées au présent document

Des réunions préparatoires avec les associations et les riverains les plus directement concernés par le projet se sont également tenues en présence du garant.

La Préfecture du Maine-et-Loire accompagne l'APIJ dans ses démarches et les divers services de l'État dont la DDT et la DRAC apportent leur expertise.

Un protocole entre le Garde-des-Sceaux, le ministre de la Justice, et Angers Loire Métropole acte la coopération interservices pour la réalisation du projet d'établissement pénitentiaire.

## 2.5 Les objectifs de la concertation

Au titre de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement et tel qu'explicitement précisé dans le dossier de concertation du projet, la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion avait pour objectifs :

- ✓ **D'informer le public** sur la nature du projet ;
- ✓ **De recueillir les avis et observations** et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion paysagère, aménagements routiers, intégration dans le cadre de vie, déroulement et impacts potentiels des travaux, etc. ;
- ✓ **De débattre des enjeux** socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- ✓ **De débattre de l'opportunité**, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des solutions alternatives, y compris son absence de mise en œuvre ;
- ✓ **D'échanger sur les modalités d'information et de participation** du public après la concertation préalable ;
- ✓ **D'enrichir la suite des études** en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet en vue de sa présentation à l'enquête publique programmée en 2023.

Au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, la concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avait pour objectifs :

- Informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées à l'élaboration du projet et mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction d'un établissement pénitentiaire ;
- permettre d'éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet et mise en compatibilité au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné ;
- permettre de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et de la mise en compatibilité et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

## 2.6 Les modalités d'information

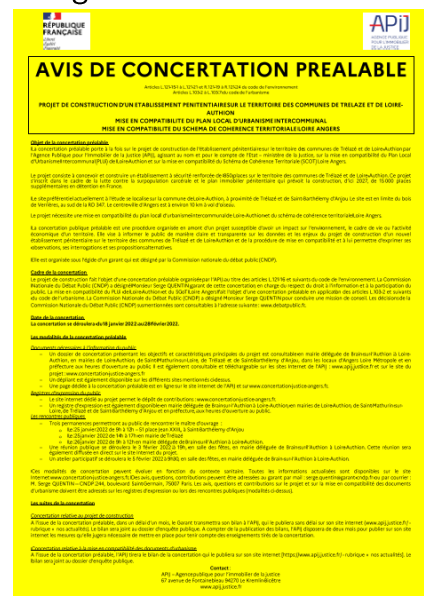
### • L'annonce légale :

L'APIJ a édité une affiche réglementaire, respectant les dispositions précisées à l'article R.121-19 du code de l'environnement (fond jaune, format A2 et titre en caractères gras majuscules de 2 cm de hauteur). Cet « avis de concertation préalable » comprenait notamment l'objet de la concertation, le nom et les coordonnées du garant, la durée et les modalités de la concertation et l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

L'affiche a été :

- Publiée sur le site internet dédié à la concertation publique et celui de la préfecture du Maine-et-Loire à compter du 3/01/2022, et pendant la durée de la concertation
- Publiée par voie d'affichage à proximité immédiate du site d'Angers les Landes.
- Mise à la disposition des mairies d'Angers, de Trélazé, de Loire Authion, de Saint-Barthélemy d'Anjou, ainsi que d'Angers Loire Métropole et de la préfecture du Maine-et-Loire, qui attestent avoir fait procéder à l'affichage dans leurs locaux au moins 15 jours avant le démarrage de la démarche, le 30/12/2021.
- Publiée dans la presse au rang des annonces légales : Courrier de l'Ouest et Ouest France à deux reprises (15 jours avant le démarrage de la concertation et dans les jours suivants l'ouverture).

Par suite de la décision de prolongation de la concertation jusqu'au 14 mars 2022, une communication légale annonçant la prolongation de la concertation a été diffusée sur les sites internet de l'APIJ le 15 février 2022 et à deux reprises dans les deux journaux précédemment cités, les 12 février et 3 mars 2022.





Affichage de l'avis de la concertation préalable à proximité du site d'Angers les Landes

- **Un site internet dédié**

<https://www.concertation-justice-angers.fr/>

Le site internet du projet centralise les documents de présentation du projet, les documents techniques, les études.

Il a été enrichi au fur et à mesure par les supports de présentation utilisés lors des rencontres publiques et les comptes rendus de ces rencontres. Le site a permis de contacter le garant et de déposer des contributions sur le registre dématérialisé. L'APIJ a répondu aux différentes contributions au fur et à mesure.

The screenshot shows the 'REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ' website. At the top, there's a navigation bar with tabs: 'Présentation', 'Déroulement', 'Documents de présentation', 'Les observations', and 'Déposer une observation'. Below the navigation bar, the 'Présentation' section is active. It features the APIJ logo and the text 'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE'. The main content area contains a detailed description of the project: 'Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion, mise en compatibilité du PLUI de Loire-Authion et mise en compatibilité du SCOT Loire Angers'. To the right of the main text, there are three boxes: 'Information du public' with a 'Télécharger l'avis' button, 'Apportez votre contribution' with a 'Déposer une observation' button, and 'Partagez sur les réseaux sociaux' with Facebook and Twitter icons.

Page d'accueil du registre dématérialisé



REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ  
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion, mise en compatibilité du PLU de Loire-Authion et mise en compatibilité du SCOT Loire Angers

Présentation Documents de présentation Les observations

Documents de présentation

Retrouvez ci-dessous les documents du dossier de présentation du projet.

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE 815.57 Ko

AVIS DE CONCERTATION MODIFICATIF 913.67 Ko

AVIS DE CONCERTATION - PROLONGATION 141.96 Ko

DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TRÉLAZÉ ET DE LOIRE-AUTHION 7.26 Mo

SUPPORT DE PRÉSENTATION DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 3 FÉVRIER 2022 2.65 Mo

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES - RÉUNION PUBLIQUE EN LIGNE ET EN PRÉSENTIEL DU JEUDI 3 FÉVRIER 2022 743.63 Ko

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES - ATELIER PARTICIPATIF DU SAMEDI 5 FÉVRIER 2022 807.07 Ko

SYNTHÈSE DES RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DES 3C DE LA CRÉMAILLÈRE 235.07 Ko

BILANS

BILAN DU GARANT DE LA CNDP 1.18 Mo

ANNEXES AU BILAN DU GARANT DE LA CNDP 12.84 Mo

Partagez sur les réseaux sociaux

L'adresse de ce registre numérique.

Partager 0 Twitter

Les différents documents mis à disposition du public

Il convient de noter que l'ensemble des questions et contributions ont été déposées sur le registre en ligne. Une réponse a pu être apportée à chacune d'entre elles.

• Communiqué de presse et relais dans les médias

L'APIJ a pris soin de diffuser un communiqué de presse sur la démarche, la semaine du 3 janvier 2022.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Et COMMUNIQUE SYNTHÈSE NUMÉRIQUE

LE KREMLIN-BICETRE, LE 08 DECEMBRE 2021

Construction d'un établissement pénitentiaire à  
Angers

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)  
lance la concertation préalable sur le projet

Entre le 18 janvier 2022 et le 28 février 2022, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) invite la population à s'exprimer sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Angers (Maine-et-Loire). Pour cette concertation publique, plusieurs rencontres ainsi que des moyens de contribution par écrit sont mis à la disposition du public.

Porté par l'APIJ pour le compte du ministère de la Justice, le projet consiste à créer un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité de 850 places, pour des détenus adultes de sexe masculin (790) et féminin (60), sur le territoire des communes de Trélazé et Loire-Authion. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire initié par le Président de la République en 2018 pour répondre au phénomène de surpopulation carcérale et aux enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention. Ce plan vise notamment à créer 15 000 nouvelles places de prison à l'horizon 2027.

Deux sites d'implantation ont été étudiés : le site historique de la Bodinière sur la commune de Trélazé et le terrain dit « Les Landés » situé sur la commune de Loire-Authion. Ce dernier offrirait le meilleur compromis : un terrain d'environ 17 hectares pour une capacité de 850 places, qui est en majorité une friche horticole, desservi par les infrastructures routières, proche des services publics nécessaires au fonctionnement du futur établissement.









Le projet nécessite une mise en compatibilité de certains documents d'urbanisme.

Le calendrier du projet prévoit une enquête publique en 2023, un démarrage des travaux en 2024 et une mise en service de l'établissement à l'horizon 2027.

87, avenue de Fontainebleau  
94270 LE KREMLIN-BICETRE  
Tél : 01 05 28 88 00  
www.apij.justice.fr

1/4

Le communiqué a été aussi diffusé par la préfecture à l'ensemble des médias locaux. Les retombées média sur la concertation sont recensées ci-après :

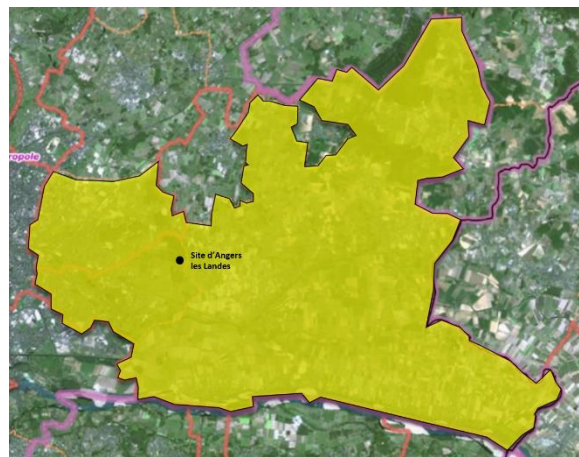
Date de parution 2022	Titre de presse	Titre de l'article
26 janvier		Angers : une nouvelle prison en Maine-et-Loire à Brain-sur-L'Authion en 2027
03 février		Loire-Authion. La commune souhaite « profiter » de l'arrivée de la prison
04 février		Près d'Angers. Une prison oui, mais pas si grande
25 février		Saint-Barthélemy-d'Anjou. La contribution communale sur la future prison
28 février		Loire-Authion. Quel est l'avenir de la partie est d'Angers Loire Métropole ?
01 mars		Loire-Authion. Une marche le samedi 12 mars pour dire non à la future prison
02 mars		Quel projet autour de l'arrivée d'une prison ?
09 mars		Loire-Authion. Samedi, une marche pour dire « non » à la future prison
10 mars		Une marche samedi 12 mars à Brain-sur-l'Authion contre la construction de la prison d'Angers
12 mars		RECIT. « Oui à la prison d'Angers, mais pas ici ! » : 200 habitants de Brain-sur-l'Authion défilent
13 mars		Angers : Manifestation contre le projet de grande prison à Brain-sur-l'Authion
14 mars		La future prison fait toujours polémique

### • Un dépliant

Un dépliant en 3 volets (format A5) a été distribué dans les boîtes aux lettres des villes situées à proximité du site. Sa diffusion a été réalisée au sein du périmètre suivant :

**20 700 dépliants ont été distribués dans les boîtes aux lettres des riverains la semaine du 3 janvier 2022 :**

- 8 000 dépliants à Loire-Authion
- 7 600 dépliants à Trélazé
- 5 100 dépliants à Saint-Barthélemy d'Anjou



À la suite des différentes permanences, une opération de boitage complémentaire a été réalisée, plusieurs riverains ayant affirmé que la rue de Calais n'avait pas été livrée.

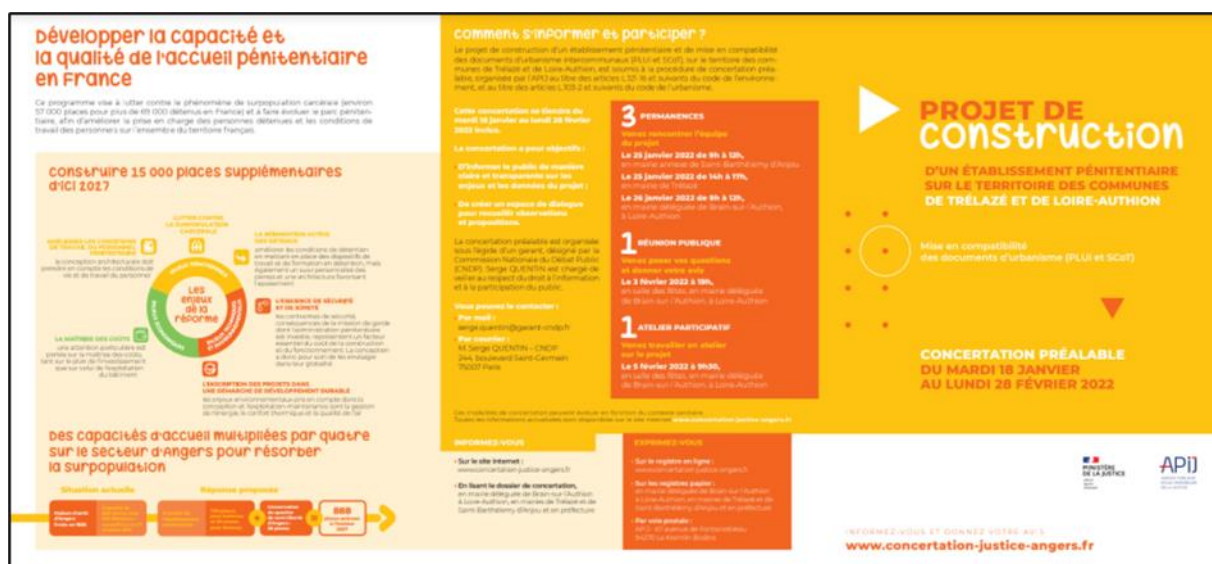
Cette opération de boitage complémentaire a été réalisée le weekend du 29 janvier 2022, pour annoncer notamment le changement de salle de la réunion publique.

**300 dépliant ont également été mis à disposition du public :**

- 50 dépliant en préfecture du Maine-et-Loire
- 50 dépliant au siège d'Angers Loire Métropole
- 50 dépliant à la mairie déléguée d'Andard
- 50 dépliant à la mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion
- 50 dépliant à la mairie de Trélazé
- 50 dépliant à la mairie de Saint-Barthélemy d'Anjou

Le dépliant était également consultable sur le registre dématérialisé et les sites internet des différents lieux de la concertation susmentionnés.

Le document était également consultable et téléchargeable sur le site internet du projet.



*Le dépliant présentant le projet et la concertation*

• **Un dossier de concertation**

Un dossier présentant en 45 pages et de façon détaillée les caractéristiques du projet et les modalités de concertation a été édité et déposé en préfecture et en mairies. Il a été aussi transmis aux parties prenantes concernées et/ou rencontrées. Le document était également consultable et téléchargeable sur le site internet du projet.

**> Au total 363 dossiers de concertation ont été mis à disposition du public le 3 décembre 2021, notamment :**

- 50 dossiers au siège d'Angers Loire Métropole
- 50 dossiers en préfecture du Maine-et-Loire
- 50 dossiers mairie déléguée d'Andard
- 50 dossiers en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion
- 5 dossiers en mairie de Loire-Authion

- 50 dossiers en mairie de Trélazé
- 50 dossiers en mairie de Saint-Barthélemy d'Anjou



• **Des kakémonos**

**5 kakémonos** (format 85x200) ont été installés le 3 janvier 2022 et assuraient la visibilité de la concertation à toute personne se rendant en préfecture du Maine-et-Loire, en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion, en mairie déléguée d'Andard, en mairie de Trélazé et en mairie de Saint-Barthélemy d'Anjou.



Le kakémono du projet, exposé en préfecture du Maine-et-Loire

- Une page dédiée sur le site internet de l'APIJ :

<https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-centre-penitentiaire-d-angers/>

Accueil > Nos Projets > Les opérations pénitentiaires > Centre pénitentiaire de Maine-et-Loire (Trélazé-Loire Authion)

< RETOUR À LA CARTE

## CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAINE-ET-LOIRE (TRÉLAZÉ-LOIRE AUTHION)

Le programme 15000 prévoit la mise en chantier d'ici 2022 de 7000 premières places, qui seront livrées ou à un stade avancé de construction à cette échéance. Par ailleurs, 8000 places supplémentaires portant sur 16 opérations de constructions seront lancées d'ici 2022, en vue d'une livraison entre 2025 et 2027.

A ce titre, les 850 places prévues dans le Maine et Loire seront livrées à l'horizon 2027.

Études Travaux Livré

**LA CONCERTATION PRÉALABLE**  
se tiendra du 18 janvier 2022 au 14 mars 2022.  
Lien vers la fiche "Actualités"

*Page dédiée sur le site de l'APIJ*

Cette page a permis un relai de l'ensemble des informations mises à disposition sur le site de la concertation.

- Des supports d'information complémentaires pendant les rencontres (diaporamas / supports d'atelier)

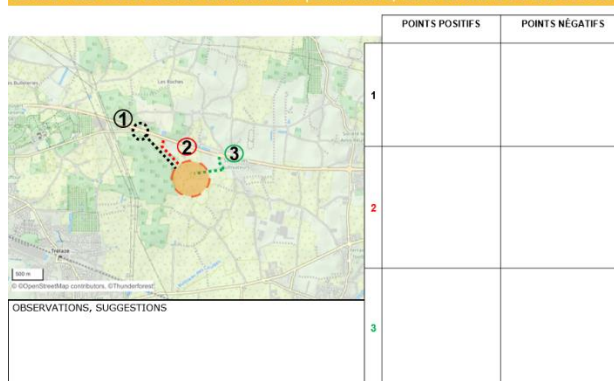
Ce panel de supports d'information décrit précédemment a été complété tout au long de la concertation complémentaires par :

- Des diaporamas diffusés pendant la réunion publique et l'atelier
- Des supports pédagogiques utilisés en atelier, qui ont permis d'accompagner les échanges des participants lors des travaux en sous-groupes. Les participants se sont exprimés directement sur ces supports.

**Insertion paysagère** : si l'établissement était implanté dans ce secteur, quelles mesures faudrait-il mettre en place pour l'insérer au mieux ?



**Accès** : Les accès au futur établissement pénitentiaire, les circulations dans le secteur



Supports de travail distribués lors de l'atelier participatif du 5 février 2022

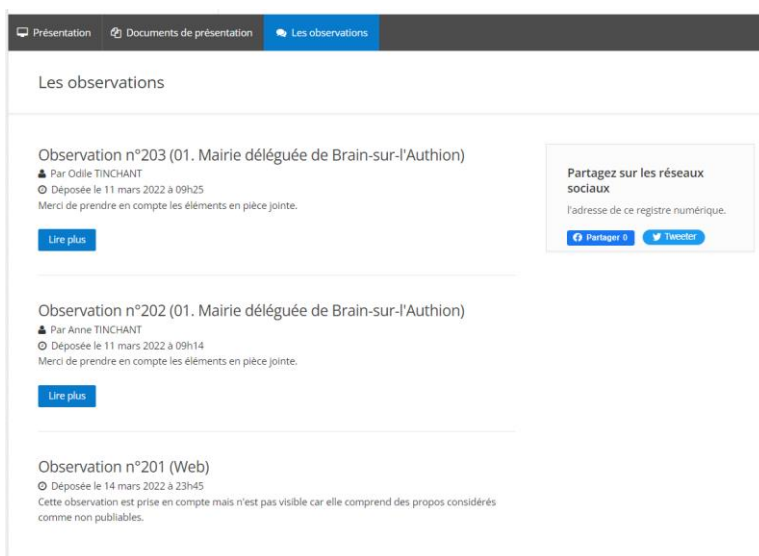
## 2.7 Les modalités pour contribuer durant la concertation

- **Le registre dématérialisé**

Le registre numérique permettait de déposer des avis et contributions pendant toute la concertation : <http://www.concertation-justice-angers.fr>

Celui-ci était ouvert aux contributions du mardi 18 janvier 2022 à 00h00 au lundi 14 mars 2022 à 23h59.

Au total, 203 avis ont été rédigés en ligne.



Page du registre dématérialisé dédiée aux contributions

- **Les registres papiers**

Des avis, questions, contributions, propositions pouvaient également être déposés sur le registre papier mis à la disposition du public dans les lieux de la concertation. Au total, 8 avis ont été rédigés dans ces registres et reportés sur le site.

- **Le standard téléphonique et la boîte postale et mail**

Il était également possible de donner son avis ou de poser une question sur le projet par voie postale, par courriels et par téléphone.

Il n'y a pas eu de contribution via ces canaux.

## 2.8 Les rencontres de la concertation

- **Les permanences**



*Echanges lors de la permanence de  
Brain-sur-l'Authion*

Les permanences se sont déroulées :

- Le 25 janvier de 9h à 12h à Saint-Barthélemy d'Anjou
- Le 25 janvier de 14h à 17h en mairie de Trélazé
- Le 26 janvier de 9h à 12h en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion, à Loire-Authion

Les citoyens pouvaient échanger directement avec l'APIJ et la préfecture sur le projet en présence du garant sur la concertation.

- 46 personnes ont participé à ces permanences au total.
- Les trois permanences se sont déroulées sous forme de réunion collective. Il a également été proposé aux participants de rencontrer l'APIJ de manière individuelle, s'ils le désiraient. De nombreuses questions et avis ont été formulés lors de ces rencontres. Les permanences ont également été l'occasion d'informer les citoyens quant à la tenue de la réunion publique et de l'atelier participatif.



*Échanges lors de la permanence de Trélazé*

- **La réunion d'information du 3 février 2022**



*La réunion d'information du 3 février 2022*

Une réunion publique d'information s'est tenue le jeudi 3 février 2022 de 19h00 à 21h30. En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la réunion qui devait avoir lieu dans la salle des fêtes de la mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion s'est tenue en l'espace Jeanne de Laval sur l'ancienne commune d'Andard à Loire-Authion (espace plus grand). Un avis indiquant la modification du lieu a été publié le 20 janvier 2022, sur les sites susmentionnés.

La réunion était filmée et retransmise en direct, en ligne, sur le site du projet ([www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr)) pour les personnes qui souhaitaient suivre la réunion à distance. Chacun des internautes pouvait déposer par écrit ses remarques, observations ou questions, qui étaient ensuite relayées aux intervenants par un modérateur présent dans la salle et qui faisaient alors l'objet d'une réponse orale en direct.





*La réunion d'information du 3 février 2022*

Ouverte à tous, cette réunion a constitué un moment de rencontre privilégié entre les représentants du ministère de la Justice – l'Administration pénitentiaire - l'APIJ, les élus locaux, la préfecture, le garant et les citoyens. La présentation formelle du projet a été suivie de temps d'échanges afin que chacun puisse exprimer ses remarques et interrogations.

- 320 participants étaient présents dans la salle. La majorité des participants venaient de Loire-Authion.
- 54 personnes ont suivi la réunion en ligne.
- Plus d'une trentaine de contributions orales ont été enregistrées.

#### • **L'atelier participatif du 5 février 2022**

Un atelier participatif a été organisé le samedi 5 février 2022 de 9h30 à 12h30, à l'espace Jeanne de Laval à Andard, sur la commune de Loire-Authion.

L'atelier a permis d'apporter des réponses complémentaires aux questions posées lors de la réunion publique du 3 février 2022 et d'échanger sur les sujets d'interrogations, identifiés depuis le début de la concertation. Un temps de travail collectif a permis de réfléchir à la future implantation de l'établissement pénitentiaire, à son insertion dans l'environnement local, aux futurs accès et aux circulations dans le secteur.

- 29 participants étaient présents.
- 39 contributions ont été formulées par les participants



*Temps de travail collectif lors de l'atelier participatif*

## 2.9 De nombreuses contributions tout au long de la concertation

La concertation a permis d'informer et de recueillir les contributions d'un grand nombre de personnes. Il s'agit ici de revenir sur les données quantitatives faisant état de cette participation.

- **Les modalités de contribution**



317 contributions reçues sur la période de la concertation réparties de la manière suivante :

MODES	NOMBRE DE CONTRIBUTIONS
Registre dématérialisé	203
Registre papier	8
Mails et courrier	0
En réunion publique	35
En atelier	39
En permanences	32
<b>317 contributions</b> reçues sur la période de concertation	

Parmi ces contributions, on relève notamment une forte contribution de la part des riverains du futur établissement, notamment lors des rencontres publiques. Il est intéressant de noter la participation de diverses associations tout au long de la concertation :

- Les Voies de Saint-Barthélemy,
- L'association Olivier Giran,
- Le collectif environnement Val d'Authion 49,
- Adira (association pour la défense des intérêts des riverains d'Avaloup),
- Adzi (association de défense des riverains de la zone industrielle de Saint Barthélémy d'Anjou),
- L'association RESCALED,
- Le Secours Catholique,
- L'association les 3C.

L'association les 3C s'est constituée pendant la concertation. Les membres de l'association sont tous des riverains du projet et notamment des habitants du lieu-dit La Crémaillère d'Argent. Très présente tout au long de la concertation et lors de l'atelier participatif, opposée à l'implantation du futur établissement pénitentiaire sur le site dit d'Angers les Landes, l'association a organisé une marche contre le projet et est à l'origine d'une pétition, déposée en mairie de Loire-Authion le 12 mars 2022.

Plusieurs conseils municipaux ont également apporté des contributions collectives :

- La commune du Plessis-Grammoire,
- La commune de Saint-Barthélemy d'Anjou,
- Des conseillers départementaux locaux.

## • La fréquentation du site internet du projet



- **11 156** visiteurs du site
- **1023 consultations** des documents de concertations
  - Avis de concertation publique : 104 consultations
  - Avis de concertation modificatif : 106 consultations
  - Avis de concertation - prolongation : 117 consultations
  - Dossier de concertation préalable - Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de TRÉLAZÉ et de LOIRE-AUTHION : 417 consultations
  - Support de présentation de la réunion publique du 3 février 2022 : 168 consultations
  - Synthèse des échanges - Réunion publique en ligne et en présentiel du jeudi 3 février 2022 : 107 consultations
  - Synthèse des échanges - Atelier participatif du samedi 5 février 2022 : 115 consultations
  - Synthèse des réponses aux observations des 3C de la Crémaillère : 96 consultations
  - Bilan du Garant de la CNDP : 57 consultations
  - Annexes au bilan du garant de la CNDP : 62 consultations

## • Thèmes abordés dans les contributions

Les différentes contributions ont permis d'aborder de nombreuses thématiques liées au projet ainsi que des sujets connexes.

Les principaux thèmes abordés étaient les suivants :

- La politique pénitentiaire française
- L'opportunité du projet, le dimensionnement et la nature de l'établissement
- Le choix du site d'implantation et les propositions de sites alternatifs
- Les accès et la circulation autour du futur établissement
- L'insertion architecturale et paysagère de l'établissement
- Les enjeux environnementaux et de biodiversité
- L'établissement en exploitation et le cadre de vie
- Le chantier du futur établissement
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- La concertation et les suites du dialogue

Toutes les contributions écrites et courriers figurent en annexe de ce bilan. Des réponses ont été apportées, au regard des informations disponibles à ce stade, par l'équipe de l'APIJ. Les phases d'études ultérieures et le choix définitif du site permettront de préciser les réponses qui le nécessitent.

### 3 BILAN ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION



#### Principaux enseignements tirés par l'APIJ de la mise en œuvre du dispositif de concertation préalable :

- ✓ L'APIJ a su mettre en pratique les enseignements qu'elle avait elle-même tirés du dispositif de concertation préalable notamment celle pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune de Nîmes, en organisant en amont du délai officiel des réunions avec les riverains et d'une manière plus générale avec le public concerné. Celles-ci se sont tenues généralement en présence du garant et ont contribué à amorcer le dialogue.
- ✓ L'APIJ a fait le choix de soumettre à la concertation un site d'implantation, complété par des éléments sur l'autre site de la Bodinière préalablement analysés. Cette méthode a permis de répondre suffisamment dans le détail aux personnes concernées par le site préférentiel tout en offrant une pleine transparence sur le processus de recherche foncière qui a conduit à cette orientation préférentielle.
- ✓ L'ensemble des documents de la concertation préalable (annonce légale, dossier de concertation, affiche communicante, dépliant, etc.) **a été diffusé dans des délais permettant au public de disposer du temps nécessaire pour prendre connaissance du projet en amont des premiers temps de rencontre.** Ils faisaient clairement apparaître le double cadre réglementaire de la concertation : code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1) s'agissant du projet de construction d'une part, et code de l'urbanisme (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'autre part. Les mises en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole et du ScoT Loire Angers étant avérées à ce stade, l'APIJ a fait le choix **d'engager cette concertation en amont** afin d'informer le plus largement possible les habitants sur les conséquences éventuelles du projet sur les documents d'urbanisme. Tout au long de la concertation préalable, elle a porté à la connaissance du public l'ensemble des éléments d'information à sa disposition, nécessaires à la **bonne compréhension des enjeux liés au sujet de la mise en compatibilité.**
- ✓ De manière générale, **l'APIJ s'est montrée à l'écoute de l'ensemble des sujets ayant émané spontanément des contributions du public.** Qu'il s'agisse des temps de rencontres (permanences, réunion publique, atelier participatif) ou de la participation en ligne, elle a apporté des réponses au fil de l'eau, contenant les éléments d'information dont elle disposait.
- ✓ L'APIJ considère que la concertation a pleinement atteint son objectif d'information claire et transparente auprès du public ainsi que son objectif d'échange et de dialogue autour du projet.

## 4 REPONSES AUX DEMANDES DE PRECISIONS, ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS DE L'APIJ

### 4.1 La politique pénitentiaire française

*« Une simple visite de l'ancien palais de justice de Nantes, avantageusement transformé en palace par le groupe Radisson, suffit à s'interroger sur la politique d'investissement très gravement défailante du Ministère de la justice. »*

*« Sans corrélation avec l'évolution de la délinquance, la hausse du nombre de personnes détenues semble s'expliquer par des orientations de politique pénale de plus en plus répressives. »*

*« Une véritable politique réductionniste s'impose, qui prenne en compte les différents facteurs de l'inflation pénale et replace la privation de liberté en tant que « peine de dernier recours. »*

*« Afin de permettre une véritable politique de réinsertion des personnes détenues et d'accroître l'impact économique et social de l'établissement pénitentiaire tout en minimisant les problèmes sociaux, »*

La concertation a été l'occasion pour le public de commenter les pratiques et orientations du Ministère de la Justice. A la fois sur les volets judiciaire et pénitentiaire, des associations et des particuliers ont critiqué le recours croissant à l'incarcération, la vétusté du parc immobilier mais aussi, paradoxalement, l'ampleur de l'effort financier de sa modernisation. Néanmoins, il est apparu d'une manière générale, un consensus quant à la volonté de résoudre la situation de surpopulation carcérale de la prison du Pré-pigeon d'Angers et plus généralement dans la région.

L'administration pénitentiaire a rappelé qu'elle mettait en œuvre les dispositions de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice qui fixe à la fois une augmentation des places et une modulation croissante des peines.

### 4.2 Le dimensionnement du projet

*« Pourquoi ce changement soudain de capacité ? La délinquance ne s'est pas déplacée sur l'OUEST subitement, quelles sont les explications fondées avancées par la chancellerie ? »*

*« nous ne voyons pas pour quelles raisons l'APIJ sur les instructions du gouvernement en profite pour augmenter la capacité du futur centre de détention. »*

*« L'acceptabilité d'un projet de centre pénitentiaire de 850 places pose question alors que pendant plus de 10 ans, seule la construction d'une maison d'arrêt de 400 places environ a été évoquée en remplacement de l'actuelle prison d'Angers. »*

Conscient de la faible capacité et la vétusté de l'établissement historique angevin, situé en centre-ville, le public s'est tout de même interrogé sur l'évolution à la hausse du nombre de places du futur projet lui-même. L'administration pénitentiaire a confirmé que l'augmentation d'hébergement de 450 à 850 places du futur établissement, entre 2016 et 2021, répond à un besoin local croissant, mais aussi à une évolution des besoins de la région à laquelle cet équipement sera rattaché.

### 4.3 Destination de l'établissement

*« Sur la question de la durée des peines et du type des détenus la réponse est restée vague.*

*Pourriez-vous préciser si cet établissement pénitentiaire sera conçu pour recevoir tous les types de peines ou bien si il y aura des exclusions sur les types de peines ?»*

*« Si le PROJET abouti Quelles sont les types de peines identifiées dans ce futur centre pénitentiaire ? »*

La nature de l'établissement projeté a suscité plusieurs réactions. Les participants se sont interrogés sur l'augmentation du nombre de détenus, survenue au cours du projet en 2021, sur la nature des peines des détenus et sur la répartition du nombre de détenus par type de peines. En effet, les participants ont notamment souligné que les enjeux de sécurité étaient différents selon la nature des peines encourues par les futurs détenus.

Plusieurs participants ont relevé que ce futur établissement pénitentiaire serait l'un des plus grands de France et s'en sont inquiétés.

L'administration pénitentiaire a indiqué que parmi les différents statuts que constituent les personnes placées sous-main de la justice (PPSMJ), seules celles qui seront prévenues ou condamnées pourront être hébergées à Angers – Les Landes, soit en quartier maison d'arrêt pour les prévenus homme et femme, soit en quartier centre de détention pour les condamnés homme. Le futur établissement pénitentiaire accueillera des personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté par décision de Justice en milieu fermé.

Les personnes détenues condamnées à de longues peines, donc des infractions graves, sont placées en quartier maison centrale. Elles ne seront pas hébergées à Angers – Les Landes.

Il n'est pas non plus prévu à Angers – Les Landes de quartier de prise en charge de la radicalisation.

Enfin, les personnes détenues bénéficiant d'une mesure d'aménagement de peine (semi-liberté) ne seront pas hébergées à Angers – Les Landes, le quartier de semi-liberté existant en centre-ville d'Angers, sis rue Olivier Giran, restant en service.

### 4.4 Le choix du site d'implantation

- **La recherche foncière dans le Maine et Loire**

*« Des études avec des terrains alternatifs doivent être proposées et étudiées de façon approfondie (notamment le site du Gué Moré situé à VERRIÈRES-EN-ANJOU comme*



*l'écrit M. BÉCHU dans sa réponse à notre lettre en date du 28 Février 2022 »*

*« A ce titre, des projets alternatifs sur des friches industrielles (usine Thomson) ou sur des terrains identifiés (ETAS à l'ouest d'Angers qui dispose de plus de 60 Ha) ont-ils été étudiés ? Et le seront-ils ? »*

*« Merci de rechercher un autre site alternatif. »*

*« nous demandons de nous fournir la liste des sites alternatifs qui "auraient" été envisagés et d'avoir accès au dossier entraînant la non-conformité d'un tel projet »*

Le choix du site d'implantation du futur établissement pénitentiaire a cristallisé une grande partie des échanges, certains participants soulignant qu'aucun site alternatif n'avait pas réellement été présenté à la concertation. Plusieurs questions ont ainsi porté sur la recherche foncière et son historique. Plus particulièrement, des éclaircissements ont été demandés quant au changement dans le choix du site, survenu au cours de l'année 2021.

Plusieurs participants ont interrogé le choix des deux sites présentés, soulignant la faible distance entre le site historique de la Bodinière et le nouveau site des Landes. Certains se sont demandés pourquoi le premier était toujours présenté à la concertation.

Le fait de construire l'établissement sur le site d'Angers les Landes a été fortement remis en cause par les participants du fait des effets induits réels ou supposés que cette construction engendrerait sur le cadre de vie et l'environnement des habitants (proche de plusieurs habitations, notamment d'une zone pavillonnaire et du hameau d'Avaloup; environnement naturel à préserver, bois de Verrières, trame verte et bleue...).

Une pétition en opposition à l'implantation du futur établissement sur le site dit des landes a ainsi récolté plus de 1 000 signatures.

L'APIJ a rappelé que la recherche foncière avait été menée en collaboration étroite avec les collectivités locales et les services locaux de l'Etat. La proposition de terrain qui a été faite découle d'une concertation entre les collectivités, les services déconcentrés de l'Etat locaux mais aussi les partenaires engagés dans la gestion du territoire dont la chambre d'agriculture alors que celui de Trélazé, à la Bodinière, était de notoriété publique proposé notamment par son ancien maire.

- **Des propositions de sites d'implantation alternatifs**

Les riverains ont proposé des alternatives qui pourraient, à leur connaissance, recevoir un établissement pénitentiaire dans de meilleures conditions. Sur la recommandation du garant, L'APIJ est en train de mener des investigations complémentaires sur les six propositions suivantes :



1. Le terrain agricole le Gué de Moré à Verrières-en-Anjou
2. La zone industrielle et commerciale, ATOLL à Beaucouzé
3. L'aérodrome en cours de conversion en plateforme logistique à Marcé
4. Les terrains militaires de Saint-Jean de Linières et ETAS à Montreuil-Juigné
5. La friche industrielle de l'ancienne usine Thomson à Angers
6. La friche industrielle à Possonnière

L'APIJ a précisé que les propositions de sites alternatifs étaient des contributions à part entière de la concertation publique au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion. L'APIJ indique que des études seront menées sur les sites proposés par les participants et que les suites à donner seront formulées après la concertation.

## 4.5 Les échanges préalables à la concertation

- **Les institutions**

Un projet de cette ampleur nécessite des échanges réguliers entre l'APIJ et les représentants locaux, qu'ils soient des services déconcentrés de l'État (DRAC, DDT, DREAL,...) ou ceux des agglomérations concernées. Ces échanges débutés le 15 janvier 2021 se poursuivront au-delà de la mise en service du projet. Ils ont permis de fixer le contour de l'opération décrite dans le dossier de concertation. Des comptes-rendus sont produits en annexe.

- **Le public**

A l'initiative du maître d'ouvrage, plusieurs réunions préalables à la concertation ont permis d'établir des liens privilégiés avec les publics directement concernés. Les riverains dont certains étaient constitués en association, ont été rencontrés sur invitation de la mairie de Loire-Authion le 08 septembre 2021. Le 18 octobre 2021, d'autres riverains qui n'avaient pu assister à la première réunion ont été aussi informés.

Les synthèses de ces échanges sont produites en annexe 5.

## 4.6 L'évolution des mobilités

L'APIJ retient que l'une des préoccupations des participants à la concertation préalable concerne les impacts éventuels du projet dans l'usage de la voiture individuelle. Ils évoquent les risques d'amplification du trafic pour se rendre jusqu'au site, les contraintes d'accès à la zone au regard, et la gestion des flux de l'établissement sur site, enfin ils suggèrent des solutions de transport en commun.

- **Le trafic vers le site**

*« cela va accentuer le trafic de la route RD347 qui est déjà très saturée matin et soir ce qui fait que nos enfants arrivent en retard aux collèges ou lycées.»*

*« Le trafic routier venant de Trélazé au sein de St Barthélemy est insupportable et a déjà été signalé à de multiples occasions »*

*« Nuisances liées à l'augmentation du trafic routier : terminé les balades en vélo ! »*

*« Par ordre d'importance, le conseil municipal met en avant un premier enjeu capital à résoudre : la fluidification du trafic routier sur la RD 347 et plus largement sur les axes secondaires. »*

*« En effet, les déplacements domicile-travail du personnel ainsi que les visites aux détenus généreront un trafic routier supplémentaire. Les transfèrements de détenus, notamment ceux accompagnés d'une escorte, avec gyrophare et/ou sirène, amèneront des ralentissements voire des congestions aux heures de pointe. »*

La route principale irriguant la zone comprenant le site d'Angers Les Landes est la route départementale 347. Elle est ponctuée par divers embranchements et notamment le rond-point de la crémaillère.

D'une manière générale, les participants ont souligné l'importance de mener une réflexion globale sur les dessertes de la zone. Ce sujet a notamment fait l'objet de contributions collectives (commune du Plessis-Grammoire, commune de Saint-Barthélemy d'Anjou, association les Voies de Saint-Barthélemy).

Plusieurs avis ont souligné qu'il était important d'anticiper l'évolution du trafic, notamment sur la départementale 347, déjà saturée en heure de pointe selon les participants, mais aussi sur la route de la Chesnais. Des propositions concrètes ont été formulées : l'adaptation de la route de Beaufort, la transformation en 2x2 voies de la RD347.

Des précisions ont été demandées quant aux flux quotidiens générés par l'établissement. Enfin, les participants ont alerté quant à la sécurisation des circulations.

Le Conseil Départemental et la métropole sont sensibilisés à ce sujet et confirment qu'elle sera la voie d'accès préférentielle entre la zone à aménager et le territoire, mais que les études permettant d'évaluer les éventuelles modifications à apporter ne seront portées à la connaissance du public qu'à l'issue d'études préalables à venir.

**L'APIJ indique que les études de mobilité intégrées aux études d'impact des projets qu'elle mène, démontrent que le volume des flux se rendant ou provenant de l'établissement pénitentiaire ne bouleverse pas le trafic actuel.** Celles-ci dépendent évidemment du

contexte et seront intégrées au dossier d'étude d'impact du projet pénitentiaire. **Ce dossier sera porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique.** Il fera par ailleurs l'objet d'un avis délivré par l'autorité environnementale compétente et les collectivités intéressées.

- **Les accès et les flux sur le site**

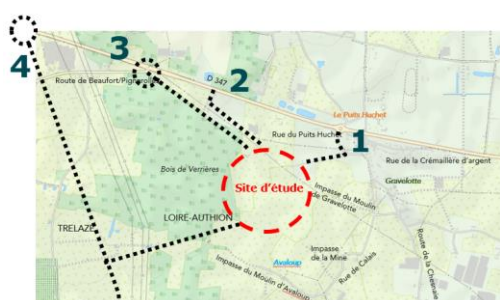
*« Dans tous les cas, l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un projet sur ce site devra prévoir la réalisation d'un accès indépendant en direction de la RD 347 vers Angers et l'éloignement maximum des habitations en le décalant le plus à l'ouest possible dans le bois de verrière. »*

*« Nous ne voulons pas de cet accès situé juste en face des maisons des riverains »*

*« Nous proposons la création d'un accès plus à l'est du site des Landes, création d'un giratoire à la sortie Pignerolles St Barthélémy (Route de Beaufort) avec accès direct à la prison, en longeant ou empiétant sur le Bois de Verrière. »*

*« Il ne doit en aucun cas se faire par l'accès existant via la route du puits huchet, situé en plein virage, et dangereux »*

En ce qui concerne l'accès principal au terrain, le scénario envisagé par l'APIJ est celui existant (n°1) qui se connecte à la rue Hoche.



*Schéma des alternatives présentées à l'atelier du 05 février*

Les riverains ont exprimé leur désaccord sur ce point aux motifs, d'une part de la proximité de cet embranchement avec leurs habitations et d'autre part du fait l'usage intensif du rond-point de la crémaillère qu'il implique. Des villes et des habitants plus éloignés se sont aussi saisi de cette question plus globale de l'usage de la RD347 évoquée ci-avant. Trois propositions d'alternatives ont été recueillies lors de la concertation ainsi que lors de l'atelier dont c'était l'un des sujets.

Le Conseil Départemental et Angers Loire Métropole répondront de manière concertée à ces questions, car les éventuelles modifications ne dépendent pas du seul projet pénitentiaire mais de la gestion de la desserte de l'ensemble de la zone.

Concernant les voies intérieures au domaine pénitentiaire, la localisation des accès principaux au parking, à la porte d'entrée logistique (PEL) et à la porte d'entrée principale (PEP), les participants ont demandé qu'elles soient le plus éloignées des habitations. Ces informations ne seront connues et divulguées par l'APIJ qu'au moment de la désignation du projet lauréat (voir calendrier § 1.4).

- **Les transports en commun**

*« Je porte à votre attention l'absence totale d'aménagements de transports doux (cheminement piéton, piste pour cycles ou trottinettes électrique) ainsi que de transports en commun entre Saint-Barthélemy-d'Anjou et Brain/Andard (commune de*

Loire-Authion). »

» 850 détenus », ce sont aussi des familles, des proches qui vont devoir se rapprocher ou venir jusqu'ici : logements, transport... où ? Comment ? »

« est-ce qu'une solution de transport par rail peut être envisagée »

« Il est indispensable que les familles et proches de personnes détenues puissent avoir accès à des TRANSPORTS EN COMMUN depuis la gare ou depuis le centre-ville pour se rendre aux parloirs à des horaires compatibles aux heures des parloirs »

Certaines observations suggèrent le développement des alternatives au « tout voiture », soit par l'aménagement de voies de déplacements doux, soit par une modification des lignes de bus depuis un arrêt ferroviaire à proximité ou en lien avec Angers. Les participants ont considéré comme indispensable le développement de l'offre en transports en commun pour les habitants, comme pour le futur personnel de la prison et les familles de détenus.

La possibilité d'améliorer la desserte de la gare de Trélazé a été évoquée par les participants.

D'une manière générale, les participants ont souligné que *la cohérence et la temporalité entre la construction de la prison et les projets liés à son accessibilité devaient être pensées comme un projet d'ensemble.*

L'APIJ précise ne pas être compétente quant aux infrastructures qui accompagneront le futur établissement (route, transport en commun...). **Elle indique que ces éléments seront à traiter avec la collectivité.** L'enjeu de desserte de l'établissement pénitentiaire devant s'intégrer dans des dispositions plus générales de gestion des flux de la zone.



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ **Diligenter l'étude de mobilité, menée dans le cadre de l'étude d'impact,** afin de prendre en compte toutes les dimensions liées aux enjeux de trafic et de circulation et communiquer publiquement ses résultats.



*application réglementaire*

- ✓ **Collaborer étroitement avec la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le Conseil Départemental, sur les solutions d'aménagement de la RD 347.**



*issu des enseignements de la concertation préalable et du diagnostic écologique préalable*

- ✓ Engager des discussions avec les autorités organisatrices des transports afin de garantir une **bonne desserte de l'établissement en transports en commun.**



*Organisation du projet*

## 4.7 L'insertion architecturale et paysagère de l'établissement

- **Les aménagements paysagers**

« L'insertion d'un tel établissement dans un site à proximité immédiate des riverains doit être traitée et appréhendée de la même façon que celui du bâtiment classé ABF, situé dans le périmètre des 500m.»

» Le traitement visuel des miradors fortement impactant dans l'insertion paysagère du site reste une grande inconnue »

« cela va dénaturer le paysage et le patrimoine culturel local »

« Travailler les murs d'enceinte et miradors pour leur donner un aspect paysager et permettre une meilleure intégration. »

« Le site des Landes à LOIRE AUTHION est situé, d'une part, dans l'emprise du Parc régional Loire Anjou Touraine et borde, d'autre part, la trame verte d'ALM, définie dans le PLUI ALM (sept.2021).»

L'APIJ a bien noté l'aspiration des riverains à la **minimisation des éventuels impacts visuels**, qui devrait notamment passer par la mise en œuvre **d'aménagements paysagers** soignés et de qualité aux abords du site, compatibles avec la sécurité de l'établissement pénitentiaire. Il ressort également une demande d'informations supplémentaires sur la **configuration architecturale envisagée**.

- **L'emprise du projet**

Concernant l'emplacement de l'établissement au sein du site d'étude, les riverains concernés ont exprimé leur souhait d'être le plus éloigné possible des hébergements des détenus. L'APIJ relève également les aspirations des riverains à être impliqués dans les choix architecturaux et paysagers qui seront opérés à termes.

- **Les miradors**

L'établissement possèdera deux miradors comme montrés sur les perspectives et les schémas pendant la concertation.



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ Imposer, au sein du cahier des charges, **une architecture sobre et soignée**, traduisant le caractère institutionnel de l'établissement.



Methodologie appliquée par l'APIJ

- ✓ Échanger avec la Ville de Loire-Authion, Angers Loire Métropole, le Conseil Départemental et la DAP pour étudier d'éventuels aménagements, compatibles avec la sécurité de l'établissement pénitentiaire, minimisant les éventuels impacts visuels, et en informer les riverains.



*issu des enseignements de la concertation préalable*

- ✓ Diligenter des **études d'insertion paysagère** afin d'intégrer le mieux possible le nouvel établissement sur son site.



*Application réglementaire*

- ✓ Formuler des prescriptions aux concepteurs sur la **qualité des aménagements extérieurs paysagers**, basées notamment sur les demandes issues de la concertation, à savoir :
  - L'implantation systématique des arbres en bordure de site, notamment pour masquer les murs d'enceinte.



*issu des enseignements de la concertation préalable*

- ✓ **Communiquer publiquement**, dans un premier temps sur la façon dont les éléments issus de la concertation ont alimenté le cahier des charges, puis dans un second temps sur le **projet architectural retenu** à la suite de la consultation d'architectes.



*issu des enseignements de la concertation préalable*

## 4.8 Les enjeux environnementaux et de biodiversité

L'APIJ prend bonne note des préoccupations ayant émergées de la concertation préalable vis-à-vis des incidences du projet sur l'environnement. Elle note l'attachement fort des riverains au **caractère rural et champêtre de leur cadre de vie**, qu'ils aspirent à voir préservé, et plus largement, leurs fortes attentes en matière de **réduction des éventuelles incidences environnementales du projet**. En quelques années, le développement, les aménagements de viabilisation, notamment le développement des installations de la culture de la mâche, ont contrarié le paysage.

- **L'artificialisation des sols et l'agriculture**

*« On ne peut pas continuer à artificialiser des terres (17 ha en l'occurrence) et pleurer sur le réchauffement climatique ! »*

*» La prison va se construire sur des terres horticoles et à ce titre va participer à l'artificialisation des sols. »*

*« Artificialisation des sols: quelles solutions sont envisagées pour réduire l'impact de la prison sur l'environnement: contingentement des places de parking? Parking enterrés? Panneaux solaires? Potager ou verger au sein de la prison? »*

Plusieurs contributeurs déplorent l'artificialisation des sols induite par le projet, notamment ses impacts sur l'écosystème local.

En outre, plusieurs participants ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'impact du projet sur l'agriculture, en soulignant le caractère horticole du secteur. Ils ont expliqué que le projet pourrait nuire à l'équilibre des diverses exploitations agricoles, et notamment d'une exploitation récemment convertie vers l'agriculture biologique. Ils ont dénoncé l'opposition du projet avec les politiques actuelles de préservation des terres agricoles.

L'APIJ indique mener un travail partenarial avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs locaux pour évaluer les compensations agricoles. Il n'est pas possible à ce stade de répondre à ces interrogations mais les études permettant d'apporter des réponses à ces sujets seront diffusées au plus tard lors de la demande de déclaration d'utilité publique.

- **La biodiversité**

*« De plus détruire la faune et flore alors qu'il y a des zones industrielles en friche c'est vraiment n'importe quoi... »*

*» Brain sur l'Authion est situé cœur d'un secteur semi rurale qui est le principal attrait des résidents à la recherche de verdure et de champs pas loin du Parc naturel régional Loire-Anjou- riche en faune et flore »*

*« Quelles études d'impact vont être faites sur les conséquences pour la faune et la flore locale ? »*

Le sujet de l'impact du projet sur la biodiversité a été récurrent tout au long de la concertation. En effet, les participants ont souligné que le site d'implantation du futur établissement était localisé dans une zone protégée, à proximité d'un bois classé (le bois de Verrières), au sein de l'emprise du parc régional Loire Anjou Touraine et du périmètre de la trame verte d'Angers Loire Métropole.

Certains ont témoigné de l'existence d'une flore et d'une faune locales qui pourraient se trouver impactées par la réalisation du projet. Ils ont notamment souligné la présence d'un refuge LPO à proximité du site et l'impact du projet, par exemple de l'éclairage nocturne, sur l'écosystème local.

Quelques participants ont indiqué que le bois de Verrières constituait une réserve de gros gibier pour la chasse.

Des informations quant à l'avis du Parc Naturel Régional Loire Anjou ont été demandées par les participants. Certains ont regretté que ce dernier n'ait pas été convié à la réunion publique du 3 février qui était hors du délai légal de concertation. Il a également été demandé si la commission mission Val de Loire de l'UNESCO avait été saisie. Plusieurs participants ont également exprimé des craintes quant à l'aggravation de la pollution, notamment avec l'augmentation du trafic routier.

Les participants ont demandé quelle serait la nature des compensations environnementales et ont exprimé le souhait que leur soient partagés les résultats de l'étude quatre saisons, réalisée sur le site de la Bodinière. Ils ont également demandé des précisions sur le calendrier et le périmètre de l'étude réalisée pour le site des Landes.



La mise à disposition du public des études d'impacts sur l'environnement, la faune et la flore a été demandée.

L'APIJ indique qu'il n'était pas possible à ce stade de répondre à ces interrogations mais que les études permettant d'apporter des réponses à ces sujets seront diffusées au plus tard lors de la demande de déclaration d'utilité publique.

- **Le patrimoine architectural**

*« C'est aussi une atteinte à la prise en compte de la valorisation de ce patrimoine classé. »*

*« A Brain-sur-l'Authion, le projet se situe même dans la zone protégée d'un monument historique »*

Le site des Landes est situé dans la zone protégée de la propriété des Landes.

Les participants ont demandé des précisions quant à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

L'APIJ indique qu'elle avait pris attache auprès de l'architecte des bâtiments de France qui avait suggéré le maintien et/ou le renforcement des éléments paysagers remarquables, sans indiquer d'autres préconisations esthétiques à ce stade.

- **La gestion des eaux de ruissellement**

*« A moins qu'une infiltration des eaux de pluies à l'échelle du projet puisse être possible... par une prouesse technique qui me dépasse alors*

*» . Je m'interroge sur le fait de construire de telles infrastructures sur des terrains marécageux ? Sur les rejets des eaux pluviales, car les terrains sont gorgés d'eaux »*

*« des risques d'inondations pour le quartier d'Avaloup situé en contrebas, en cas de fortes pluies, orages.... ou des débordements des fossés existants suite aux déversements des eaux pluviales du nouveau site »*

L'APIJ a entendu cette préoccupation, qui dépend à la fois du projet retenu qui répondra à toutes les attentes le concernant et de la gestion plus globale de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des réseaux de la Métropole.

- **Les risques entropiques**

*« Quand vous regardez un plan détaillé de Brain sur l'Authion, il est clairement indiqué que des anciennes mines de fer (3) dont 1 dans le bois de Verrières sont bien présentes. Il y a bien sûr risque d'effondrement puisque le risque zéro n'existe pas. Des études de sol ont elles étaient faites ? »*

Les documents d'information sur le projet précisait que d'anciennes exploitations étaient présentes sur le site dit des Landes.

Un participant a souligné que ces exploitations étaient classées en « aléa ouvrage minier risque fort » par la commission départementale des territoires du Maine-et-Loire.

Des participants se sont inquiétés des potentiels risques d'effondrement sur le site et ont demandé si des études de sols avaient été menées.

D'autres participants ont souligné que, du fait de la présence d'anciennes carrières d'ardoises, le site était localisé en zone non aedificandi, puisque soumis à un risque d'effondrement. Ils ont exprimé des craintes quant aux dommages causés par les mouvements de terrains dû au chantier et ont demandé qu'une étude géologique soit menée.

L'APIJ rappelle que les études de sol n'ont pas encore été menées avant concertation. Une information préalable a été acquise auprès de la Direction des Territoires de la Préfecture qui dispose des données les plus à jour en matière de risques technologiques. L'APIJ a indiqué qu'il n'était pas possible à ce stade de répondre à ces interrogations mais que les études permettant d'apporter des réponses à ces sujets seront diffusées au plus tard lors de la demande de déclaration d'utilité publique.

## 4.9 Les réseaux

*« Le choix de l'assainissement à implanter pour la prison doit prendre en compte la proximité de nombre d'habitats à préserver en termes d'odeurs. »*

*« Quel type d'assainissement sera choisi (autonome : filtre roseaux / lagunage, relevage successif vers station existante ?) »*

*« Permettre au système d'assainissement "choisi" pour le centre pénitentiaire de recevoir ces quartiers en termes d'équivalent habitant (EH), »*

Le type de réseau d'assainissement mis en place dans le cadre de la construction de l'établissement a été évoqué par les participants. Ils se sont interrogés sur les éventuels raccordements réalisés et sur leurs coûts, et ont demandé à bénéficier de ces réseaux.

Les réseaux présents à proximité sont inexistantes ou sous-dimensionnés. Ils sont à créer ou à augmenter pour répondre au besoin du projet d'établissement. Ces sujets seront à étudier avec la métropole.

Il est rappelé que les demandes de raccordement des riverains sur ces infrastructures nouvelles peuvent être étudiées, mais les travaux nécessaires à la mise en œuvre sur le domaine privé, restent à la charge des propriétaires.



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ **Prendre en compte les impacts sur l'environnement dès le lancement du projet**, dans le cadre de son évaluation environnementale, et se montrer proactif dans le respect de la démarche « **Éviter, Réduire, Compenser** » (ERC), qui consiste à suivre les étapes d'évitement des impacts, de réduction ensuite, et en dernier lieu de compensation des impacts résiduels du projet (si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer).



*application réglementaire*

- ✓ **Limiter autant que possible l'artificialisation** des sols en conservant les zones « neutres » (glacis, etc.) en espace de pleine terre végétalisée.



*issu des enseignements de la concertation préalable*

- ✓ **Poursuivre le diagnostic faune-flore**, engagé à l'été 2021 jusqu'à l'été 2022.



*application réglementaire*

- ✓ **Prendre en compte la gestion des eaux pluviales sur le secteur** au regard des dysfonctionnements d'évacuation constatés lors de fortes intempéries.



*application réglementaire*

- ✓ **Constituer le dossier d'étude d'impact**, qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.



*application réglementaire*

- ✓ **Mettre l'ensemble de ces études environnementales à disposition du public** dans le cadre de l'enquête publique prévue pour 2023.



*application réglementaire*

## 4.10 Le chantier du futur établissement

« On demande que pendant les travaux, l'accès des camions, grues, toupies...se fassent exclusivement via l'accès actuel AGENEAU ou via le nouvel accès prison (côté Pignerolles). »

» une étude d'impact du chantier et de la présence de ce centre est indispensable pour évaluer l'étendue des dommages pour le siècle à venir. »

« d'anticiper les nuisances pour les riverains liées à cette construction en amont de la phase travaux. »

Des craintes ont été exprimées quant aux nuisances engendrées lors de la phase de chantier et notamment la circulation des véhicules de travaux. Certains participants ont demandé à être associés à l'élaboration de la charte chantier. Ils ont exprimé le souhait que cette dernière puisse être évolutive et s'adapter aux nuisances survenues au cours des travaux.

L'APIJ a rappelé qu'elle exigeait des entreprises de respecter une charte faibles nuisances (document contractuel) dont la vocation est de réduire les incidences de chantier.



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ **Établir et présenter aux riverains la charte « Chantier faibles nuisances »** qui enjoindra les entreprises intervenant sur le chantier au respect d'un certain nombre de règles strictes en matière d'environnement, de gestion et de valorisation des déchets en lien avec la réglementation en vigueur, tout comme de limitation des incidences acoustiques, d'émissions de poussières, etc.



*Méthodologie appliquée par l'APIJ*

- ✓ **Poursuivre le dialogue et l'information des riverains tout au long des travaux** par divers moyens (réunions d'information, communications écrites, site internet).



*Méthodologie appliquée par l'APIJ*

- ✓ **Définir avec l'entreprise de travaux retenue les modalités de mise en place d'un point de contact unique référent** sur le chantier pour faciliter les échanges et les remontées d'information tout au long du chantier.



*issu des enseignements de la concertation préalable*

## 4.11 Les incidences en exploitation

L'APIJ a noté les diverses inquiétudes des riverains vis-à-vis des potentiels incidences générées par la mise en exploitation du nouvel établissement. Résidant dans une zone dont ceux-ci tiennent à conserver le calme et craignent que l'arrivée d'un établissement pénitentiaire altère l'atmosphère.

- **La sécurité**

*« Si nous sommes venus vivre ici c'est parce que nous avons trouvé confort, tranquillité et sécurité. Que nous n'aurons plus après cela. »*

*» . je m'interroge fortement quant à la sécurité, ou plutôt l'insécurité que cela va générer. »*

*« Nuisances liées à la sécurité des personnes - une gendarmerie supplémentaire, pourquoi ? La présence de ce centre pénitentiaire diminue t'il ce sentiment de sécurité qui nous connaissons aujourd'hui dans notre petite commune ? »*

Le public a fait part de sa préoccupation vis-à-vis de la sécurité du domaine pénitentiaire et de ses alentours.

Certains participants se sont inquiétés de la présence d'individus aux abords du bâtiment et du développement de parloirs sauvages. D'autres ont exprimé des craintes quant à la dégradation de la sécurité dans leur quartier. Des participants ont également demandé si les effectifs de la gendarmerie et de la police seraient augmentés.

Il est rappelé que la sécurité constitue un point de vigilance essentiel pour l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, l'APIJ a rappelé que ce type d'établissement existe déjà en ville et dans des contextes urbains plus denses.

L'administration pénitentiaire a expliqué qu'en général, il était observé une augmentation du sentiment de sécurité dans les quartiers riverains des établissements, car les effectifs des forces de l'ordre y sont renforcés pour assurer son fonctionnement.

En termes d'accompagnement local à l'exploitation, la création des équipes locales de sûreté pénitentiaire (ELSP) permet aux personnels pénitentiaires, ayant suivi une formation particulière, d'assurer la sûreté périmétrique de la structure et des abords de l'établissement.

En effet, la loi du 23 mars 2019, permet désormais aux personnels de surveillance affectés aux ELSP de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire ou à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction portant atteinte à la sécurité de l'établissement pénitentiaire. Dans l'hypothèse où la personne refuse de se soumettre au contrôle, ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, les personnels peuvent la retenir, en utilisant le cas échéant la force strictement nécessaire.

- **Les incidences sonores, visuelles et olfactives**

*« Un établissement de 850 places engendre de nombreuses craintes liées à sa taille et à son implantation : craintes notamment des nuisances sonores et visuelles »*

*» La morphologie des bâtiments doit être pensée en fonction des émissions sonores émises par l'établissement. »*

*« nous sommes tous riverains et très préoccupés par cette annonce soudaine et très inquiets des nuisances que pourrait apporter un tel établissement près de nos foyers (nuisances visuelles, sonores liés aux vents dominants en direction de notre habitat »*

Outre les craintes vis-à-vis de la sûreté, les riverains ont également fait part de leurs inquiétudes vis-à-vis des éventuelles **incidences sonores, visuelles et olfactives** que pourrait générer le projet, une fois l'établissement en service.

Les participants ont souligné l'opposition du projet avec le caractère majoritairement rural et résidentiel du secteur. Plusieurs participants ont exprimé des inquiétudes quant à l'éclairage nocturne qui serait mis en place pour sécuriser l'établissement, en précisant qu'en plus de nuire à la quiétude du quartier, ce type d'éclairage aurait des impacts sur la biodiversité. Ils ont demandé des précisions sur son intensité.

Les participants ont exprimé la crainte de voir leur cadre de vie altéré par les vues depuis leurs habitations sur l'établissement pénitentiaire. Certains d'entre eux ont proposé que le futur bâtiment soit de faible hauteur afin que les détenus ne puissent pas voir leurs jardins, depuis leur cellule.

Les participants ont également évoqué leur tranquillité par l'éventualité des « parloirs sauvages », des échanges entre personnes détenues et le bruit généré par l'accroissement du trafic routier et les dispositifs de sécurité, inhérents au futur établissement. Ils ont souligné que le secteur était soumis aux vents dominants ce qui pouvait augmenter le bruit induit par le futur établissement. Plusieurs participants ont proposé de mettre en place des dispositifs anti-bruit pour réduire les nuisances sonores.

Les potentielles nuisances olfactives, liées au type d'assainissement mis en place ont aussi été abordées par les participants.

D'une manière générale les participants ont exprimé le souhait de prendre connaissance des études d'impacts sur les différentes nuisances qui sont recensées avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Ils ont demandé qu'une comparaison soit réalisée avec un établissement de nature similaire, déjà en service.

**L'APIJ a entendu ces craintes et les demandes de mise en œuvre de dispositions permettant d'anticiper et de réduire ces éventuels impacts.**

L'APIJ indique que des études complémentaires doivent être réalisées. Concernant les incidences visuelles, l'enjeu d'éclairage progressif sera pris en compte dans la rédaction du cahier des charges de l'établissement. En complément, il est indiqué qu'un travail très fin était réalisé sur l'éclairage. Aujourd'hui, l'extérieur de l'enceinte et le parking est de 20 lux ce qui est équivalent à un environnement urbain normal et bien inférieur à une zone

économique. En cas de risque lié à la sureté de l'établissement, l'éclairage augmente de manière graduée.



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ Imposer une exigence forte aux concepteurs, dans le cahier des charges, de prise en compte des attentes des riverains en matière de réduction des nuisances sonores et visuelles, notamment via une **réflexion approfondie sur le positionnement, la hauteur et l'orientation des vues des bâtiments d'hébergement de l'établissement.**



*issu des enseignements de la concertation préalable*

- ✓ Mener une **étude acoustique approfondie** dans le cadre de l'étude d'impact qui sera rendue publique en 2023 en tenant compte des effets des vents de la zone.



*application réglementaire*

- ✓ Mener une **étude lumineuse approfondie** dans le cadre de l'étude d'impact qui sera rendue publique en 2023.



*application réglementaire*

## 5 LES AUTRES INCIDENCES

- **La valeur des biens immobiliers**

*« . Je suis prête à parier que la valeur de notre bien diminuera si le centre pénitentiaire voyait le jour à quelques pas de chez nous.»*

*« Nous demandons qu'une étude immobilière soit réalisée pour nous garantir l'absence d'impact négatif sur la valeur immobilière de nos biens. »*

*« Est-il prévu une compensation financière pour la valeur de nos biens? »*

L'APIJ a également consigné les inquiétudes générées par les impacts éventuels que la construction d'un établissement de nature pénitentiaire pourrait avoir sur le marché immobilier local. Elle note deux types d'inquiétudes : si certains riverains craignent la dépréciation de leur bien immobilier en raison de la construction d'un établissement de cette nature dans leur quartier, d'autres appréhendent plutôt une pression à la hausse en raison de l'arrivée de nouveaux habitants sur un marché local déjà en tension dans un secteur aussi attractif qu'Angers.

Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- un recul dans le temps qui n'est pas disponible,
- un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Par ailleurs, les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont souvent un potentiel d'influence important.

Enfin, l'APIJ a rappelé qu'hormis lors d'une expropriation, il n'y a pas, pour les raisons mentionnées ci-avant, d'indemnités prévues envers les riverains.

- **L'économie engendrée**

*« Notre demande porte aussi sur le réel impact social-économique sur le territoire. »*

*« sur l'impact social économique lors de la phase construction mais bien sur au-delà à savoir dans 5, 10, 20 ans à venir. »*

*« Et les gains socio-économiques sont minimes voire inexistantes. »*

La création d'emplois et l'impact économique sur le territoire ont été évoqués favorablement.

Plusieurs participants ont regretté que la construction du futur établissement soit perçue comme une opportunité de développement et d'augmentation des dotations communales, au détriment du cadre de vie des habitants.



- **L'accueil des familles de détenus**

*« Des logements pour les familles des détenus (ex : visite le week-end) vont-ils être construits autour ou à proximité du centre pénitentiaire ? »  
« Vous devrez également émettre toute réserve si une surface excessive et des équipements trop déshumanisés ne permet pas un accueil des familles, et notamment des enfants qui les préservent d'une violence sociale. »*

Les participants ont exprimé des avis divergents quant à l'accueil des familles de détenus. Tandis que certains se sont inquiétés de l'évolution de la composition sociale du quartier, d'autres, à l'image de l'association Olivier Giran, ont rappelé l'importance de proposer une offre d'équipements et de logements adaptés aux familles des détenus.

L'APIJ a rappelé que les établissements intègrent des unités de vie familiale (UVF) au sein de l'établissement. Ces UVF permettent aux familles de se retrouver un temps dans des conditions de vie familiale.

Pour ce qui est des hébergements extérieurs, le ministère ne prévoit pas de logements de fonction ou permettant d'héberger des familles en visite.

- **Retombées économiques**

*« Des liens et des partenariats étroits avec les acteurs politiques et des entreprises locales et/ou extra locales doivent être noués. Ceci suppose une réflexion à l'échelle de la communauté urbaine et non pas uniquement à l'échelle de la commune hôte. »*

Les participants ont demandé que l'activité générée par les travaux puisse bénéficier aux entreprises locales. L'APIJ a indiqué que ces contrats étaient signés avec des entreprises ayant les moyens suffisants, le plus souvent d'échelle nationale, mais que celles-ci pourraient sous-traiter sur le territoire angevin.



**Le reste des contributions émises dans le cadre des observations portent sur des thématiques situées en dehors du périmètre direct d'intervention de l'APIJ, opérateur en charge de la construction, rénovation ou réhabilitation des bâtiments pour le compte du ministère de la Justice.**

Elles concernent plus directement les parties prenantes du projet : l'utilisateur final (la DAP), la ville d'Angers et la préfecture du Maine et Loire. L'APIJ a cependant pris le soin de noter et de traiter ces observations dont les enjeux seront traités dans le cadre de réunions partenariales ultérieures.

## 6 LA CONCERTATION ET LES SUITES DU DIALOGUE

L'APIJ a pris bonne note des demandes des participants à la concertation préalable, relayées par le garant, de voir la démarche d'information et de dialogue autour du projet de construction du nouvel établissement pénitentiaire se poursuivre dans le temps long, jusqu'à la livraison de l'établissement.

Le temps de la concertation préalable, qui constitue la première étape des opérations immobilières pilotées par l'APIJ, ne permet pas la réponse à l'ensemble des questions. En effet, certaines d'entre-elles trouveront notamment leurs réponses dans le cadre des études d'impact ou dans le cadre des travaux avec les acteurs publics locaux en charge des documents d'urbanismes.

Aussi, d'autres temps d'écoute et de dialogue avec le public sont-ils prévus, pour maintenir et enrichir l'échange au fur et à mesure de l'avancement du projet, et ceci, au-delà des strictes obligations réglementaires liées à l'enquête publique.

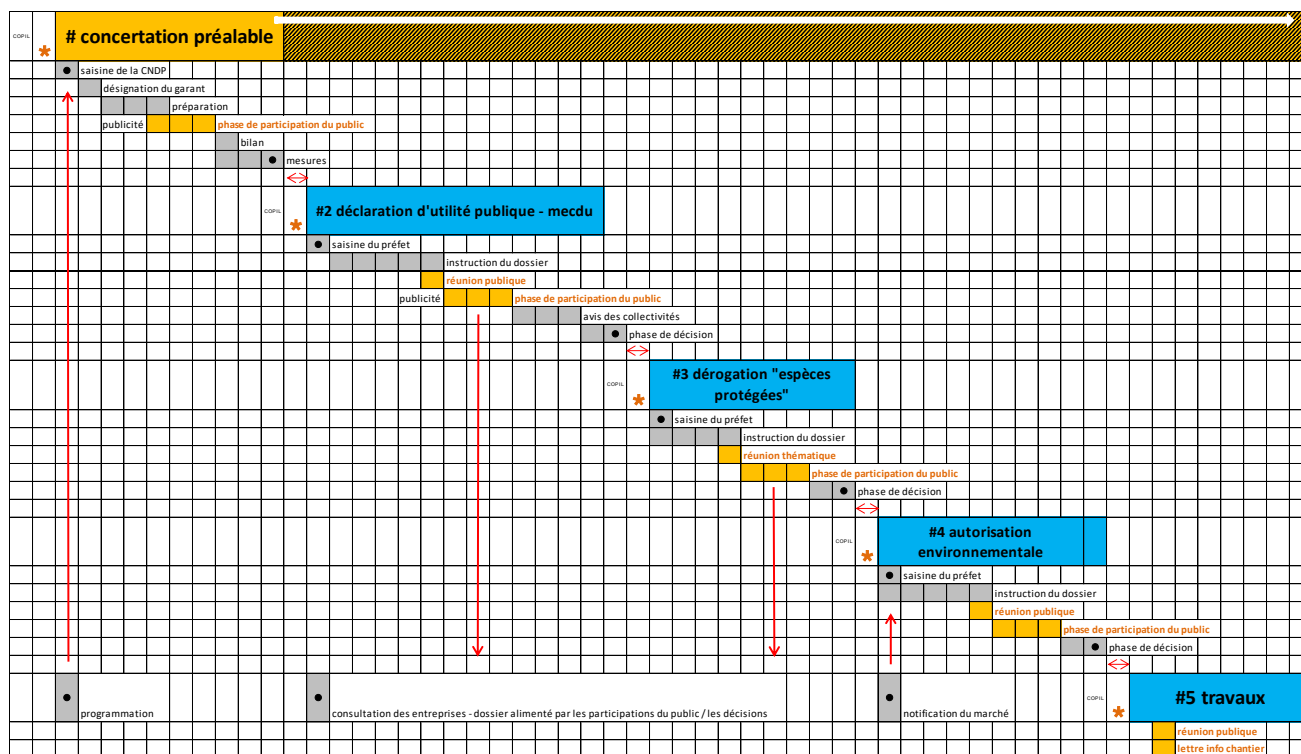


Schéma synthétique des procédures administratives

Au-delà des enseignements spécifiquement issus de la concertation préalable, l'APIJ avait déjà prévu d'engager plusieurs démarches à ce titre :

- ✓ **Faire du site internet de l'APIJ le lieu centralisé des ressources disponibles** au fil de l'eau pour les rendre accessibles au grand public (études préalables - de mobilité notamment -, étude d'impact, dossier d'enquête publique).
- ✓ **Organiser une réunion de présentation du déroulé des travaux et de présentation la charte « chantier faibles nuisances »** du projet retenu aux riverains.
- ✓ Poursuivre le dialogue et la communication par un **cycle régulier de réunions et de diffusion d'outils d'information** tout au long du projet et des travaux.



**À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ s'engage également à mettre en œuvre les différentes actions suivantes :**

- ✓ **La démarche de dialogue initiée avec les acteurs du territoire et le public se poursuivra au cours des étapes suivantes du projet et jusqu'à la mise en service de l'établissement pénitentiaire.**
- ✓ **Réaliser une communication sur le projet architectural retenu à la suite de la notification du marché de conception-réalisation.**
- ✓ **Associer la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole aux réunions relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et aux aménagements annexes au projet.**
- ✓ **Identifier au sein du groupement lauréat du marché de conception-réalisation un contact référent dédié, interlocuteur privilégié des riverains en phase chantier**

S'agissant plus particulièrement de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'APIJ a fait le choix d'engager la concertation très en amont. Un projet de cette ampleur nécessite une longue phase d'approche, d'études, de réflexions.

Ainsi, la concertation préalable fut l'occasion d'informer le plus largement possible les habitants et acteurs du territoire sur l'impact du projet sur les documents d'urbanisme en vigueur. Elle a permis l'expression des premières observations et remarques du public permettant d'identifier les thématiques à travailler collectivement.

Notons que la procédure n'est pas achevée. L'ensemble de la démarche engagée se poursuivra jusqu'au dépôt du dossier auprès de l'autorité en charge de son instruction et compétente pour prendre la décision. Par la poursuite de la démarche engagée, l'APIJ souhaite témoigner d'une volonté forte de rendre appropriable, accessible et participatif le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Sur cette thématique précise, l'APIJ s'engage à :

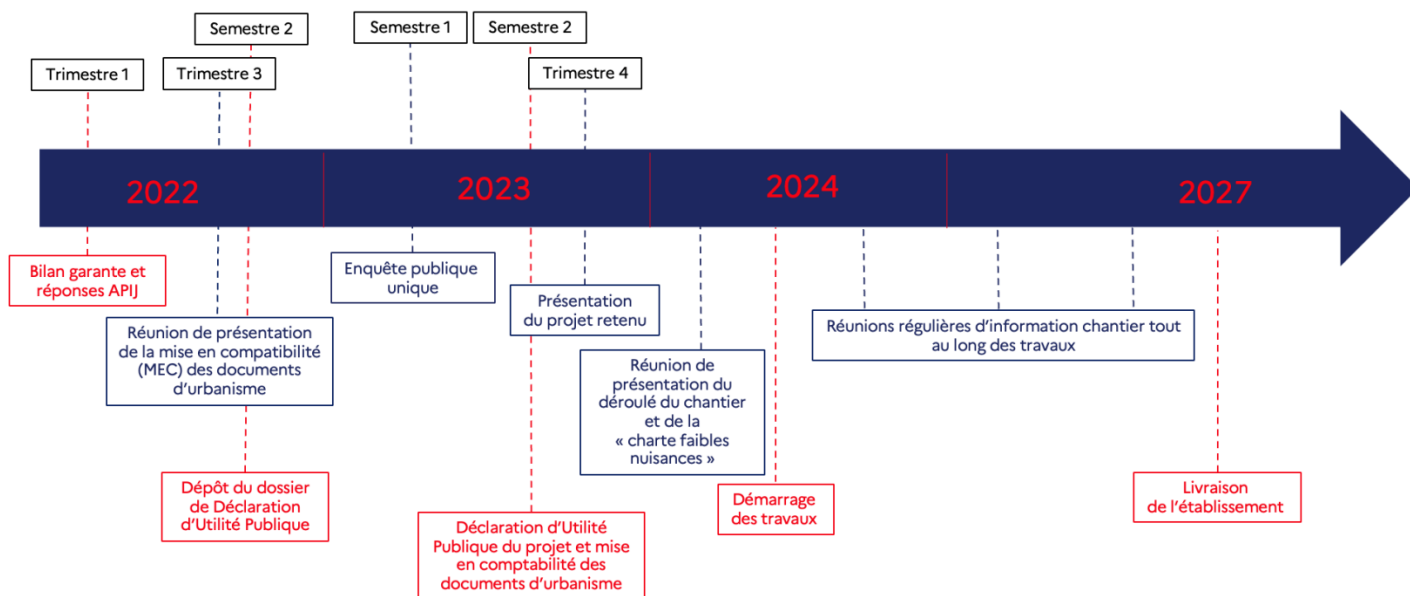
- ✓ **Diffuser de façon récurrente et par un contenu pédagogique, des informations sur l'état d'avancement des études via une page internet dédiée ;**
- ✓ **Recueillir les observations par la mise à disposition d'une boîte mail spécifique. Les avis seront consultés, enregistrés, une réponse leur sera apportée et ils viendront nourrir la réflexion sur le projet ;**
- ✓ **Echanger et rendre-compte à travers l'organisation d'une communication préalablement au dépôt du dossier finalisé afin d'intégrer, le cas échéant, les observations émises par le public et les autorités compétentes.**

Les échanges vont donc se poursuivre, avec l'engagement répété d'apporter les réponses aux points de vigilance soulevés, de diffuser une information pédagogique, d'identifier les points d'amélioration du projet soulevés lors des échanges et de rendre-compte de la prise en compte des observations émises.

Un avis de poursuite de la concertation sera publié dans les mêmes formes que les avis initiaux pour informer le public sur les modalités de poursuite de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

## 7 CALENDRIER PREVISIONNEL DES SUITES DU DIALOGUE

Suites concertation et étapes d'avancement du projet  
Temps d'information et d'échanges avec le public



## **8 ANNEXES :**

**ANNEXE 1-1 : Dossier de concertation**

**ANNEXE 1-2 : Kakémono d'information sur la concertation**

**ANNEXE 1-3 : Dépliant de concertation**

**ANNEXE 2-1 : Observations recueillies sur le registre dématérialisé**

**ANNEXE 2-2a : Courrier reçu durant la concertation**

**ANNEXE 2-2b : Courrier reçu durant la concertation**

**ANNEXE 3-0 : Synthèse des échanges des permanences**

**ANNEXE 3-1 : Support de présentation de la réunion 03 février 2022**

**ANNEXE 3-2 : Compte-rendu de la réunion 03 février 2022**

**ANNEXE 3-3 Support de l'atelier du 05 février 2022**

**ANNEXE 3-4 Compte-rendu de l'atelier du 05 février 2022**

**ANNEXE 4 : Bilan du garant mis en ligne sur le site de l'APIJ le 14 avril 2022**

**ANNEXE 5 : Compte-rendu des réunions de la concertation**